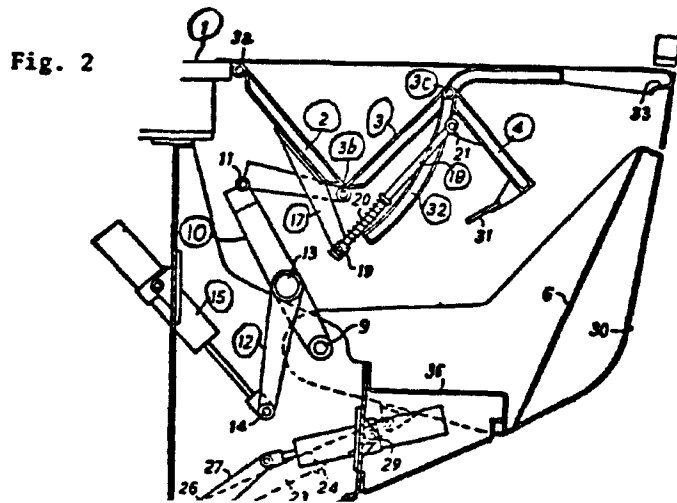


/ DECISION DU COMMISSAIRE

Les modifications apportées aux illustrations et aux revendications afin de préciser l'interaction entre la marche et la contremarche du dispositif d'accès ont été acceptées. La décision de rejet est modifiée.

La présente décision fait suite à la requête en appel auprès du Commissaire des brevets au sujet de la décision finale de l'examinateur concernant la demande n° 298 391 (classe 105-228) déposée le 7 mars 1978 et portant sur une invention de Geoffrey R. Tragoning intitulée : DISPOSITIF D'ACCES MULTINIVEAU. L'examinateur a rendu une décision finale le 8 mai 1981 dans laquelle il a refusé d'agréer la demande.

La demande porte sur un dispositif d'accès composé de trois éléments reliés entre eux et destiné à une voiture de train. La figure 2 au bas de la page illustre la structure du dispositif. Le premier élément (1) est muni à l'une de ses extrémités d'une articulation fixée à l'une des extrémités du deuxième élément (2), lequel est relié par son autre extrémité à l'une des extrémités du troisième élément (3). Celui-ci est à son tour relié à l'élément n° 4 par l'articulation n° 3e fixée à son autre extrémité. Le mécanisme de positionnement (32) sert soit à élever l'élément n° 3 dans une position telle qu'il forme une plate-forme avec les deux autres éléments, soit à l'abaisser dans une position où les éléments n° 3 et 2 deviennent respectivement une marche et une contremarche. Le mécanisme de positionnement soutient l'élément n° 3 lorsque celui-ci est abaissé. Les éléments n° 2 et 3 sont soutenus et actionnés en leur point d'articulation 3b par le mécanisme d'étayage (10) qui est composé de deux pièces et qui est situé entre ces deux éléments. Un cylindre pneumatique articulé (15) actionne le mécanisme d'étayage au moyen du bras de raccordement (12). L'élément n° 2 est muni d'un bras (17) qui est relié au raccord (18) afin de déplacer l'élément n° 4 en fonction de l'une ou l'autre des deux positions.



L'examineur a rejeté toutes les revendications parce qu'à son avis, elles ne décrivent pas tous les éléments nécessaires pour que l'objet de l'invention fonctionne conformément à la divulgation et aux illustrations. Dans sa décision finale, l'examineur a déclaré (notamment) :

...

(TRADUCTION) Le rejet des revendications n^{os} 1 à 4 est confirmé; de plus, la revendication n^o 5 est rejetée parce qu'elle se heurte à l'argument sur lequel se fonde le rejet de la revendication n^o 4, revendication à laquelle est liée la revendication n^o 5.

Dans leur formulation actuelle, les revendications n^{os} 1 à 5 ne décrivent pas suffisamment les composantes structurales ni l'interdépendance de ces composantes, de sorte que l'on ne peut saisir clairement le fonctionnement de l'invention dont fait état la divulgation et que représentent les illustrations.

Dans sa divulgation, le demandeur décrit un dispositif d'accès qui se présente sous forme d'escalier et de plate-forme et qui est destiné à une voiture de train. Pour remplir ses fonctions, ledit dispositif doit comprendre les éléments n^{os} 2, 3, 4 et 6 et des raccords entre ces éléments.

Les revendications n^{os} 1 à 5 portent sur certaines parties seulement du dispositif, lesquelles parties sont en elles-mêmes insuffisantes pour constituer un dispositif d'accès à une voiture.

Les revendications n^{os} 1 à 5 sont rejetées en vertu des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les brevets parce qu'elles sont incomplètes et qu'elles ne décrivent pas tous les éléments nécessaires au bon fonctionnement de l'objet de l'invention.

L'argument du demandeur selon lequel il revendique une réalisation particulière ne réfute pas les motifs de rejet susmentionnés.

Les revendications portent sur un dispositif d'accès qui, selon la divulgation, permet de monter à bord d'une voiture de train. Ledit dispositif d'accès doit, pour remplir les fonctions décrites dans la divulgation et représentées dans les illustrations, comprendre toutes les composantes structurales nécessaires et des raccords entre ces composantes pour qu'un voyageur puisse monter dans le train à partir du quai de départ; les revendications rejetées ne décrivent pas tous ces éléments.

Les revendications ne portent que sur une partie du dispositif décrit dans la divulgation. Elles portent sur les éléments n^{os} 1, 2 et 3 qui sont reliés entre eux et qui sont situés au-dessus du dispositif d'étayage (10).

Lorsque l'on examine les illustrations, on constate que si l'on fait abstraction des éléments n^{os} 4, 17, 18, 19 et 20, les éléments n^{os} 3 et 2 ne peuvent être déplacés et former respectivement une marche et une contremarche.

-3-

La fonction de liaison des éléments n^{os} 17, 18, 19 et 20 est nécessaire pour diriger les éléments articulés n^{os} 2, 3 et 4, car c'est grâce à cette fonction que l'élément n^o 10 pourra élever ou abaisser lesdits éléments n^{os} 2, 3 et 4.

La matière qui fait l'objet des revendications rejetées ne peut former un marchepied car elle est incomplète. Le simple mouvement mécanique des éléments n^{os} 2 et 3 est non seulement insuffisant du seul point de vue du mouvement, mais il est également insuffisant pour constituer un dispositif d'accès à une voiture de train.

Compte tenu des observations qui précèdent, les revendications n^{os} 1 à 5 sont rejetées parce qu'elles ne portent pas sur toutes les composantes structurales nécessaires pour que le dispositif revendiqué puisse remplir une fonction utile.

...

En guise de réplique, le demandeur a déclaré (notamment) :

...

(TRADUCTION) Le premier et principal motif de rejet invoqué dans la décision finale est l'affirmation répétée de l'examinateur selon laquelle les éléments n^{os} 2, 3, 4 et 6, de même que certains éléments de liaison non déterminés, sont essentiels. Le demandeur ne peut que répéter encore une fois que les éléments n^{os} 4 et 6 ne sont pas essentiels, et que rien dans le mémoire descriptif ne peut faire déduire qu'ils le sont. En outre, il n'y a aucun élément de liaison avec l'élément n^o 6 si ce n'est la structure d'appui du véhicule. L'élément n^o 6 peut être omis totalement. De plus, le mémoire descriptif explique clairement que les mécanismes de commande (n^{os} 23, 24, 26 et 27) servant à élever ou à abaisser l'élément n^o 6 sont indépendants du point de vue de leur construction et de leur fonctionnement des mécanismes de commande (n^{os} 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16) servant à actionner les éléments n^{os} 2, 3 et 4. D'après les illustrations, on voit que le mécanisme d'étayage n^o 10 et l'élément n^o 6 sont tous deux articulés sur le pivot n^o 9, mais si l'on examine les illustrations tout en se reportant au mémoire descriptif, on constate qu'il n'y a aucune liaison entre eux. En fait, le mécanisme d'étayage n^o 10 et l'élément n^o 6 pivotent autour du même axe simplement pour que l'ensemble soit moins coûteux et moins lourd.

L'avant-dernier paragraphe de la première page de la décision finale (originale anglaise) n'est pas clair puisque le demandeur n'a jamais parlé des points qui y sont soulevés.

A la lecture du dernier paragraphe de la même page, on est tenté de penser que l'examinateur ne comprend pas le but des revendications présentées dans une demande de brevet. Il va sans dire que les revendications doivent porter sur un appareil exploitable. Or l'examinateur n'a pas démontré que les revendications à l'étude ne satisfont pas à cette exigence. Il fonde plutôt ses arguments sur l'exigence selon laquelle la revendication principale du demandeur doit porter sur toute la structure décrite par rapport à une réalisation particulière de l'objet de l'invention. Nous pensons que l'examinateur pose mal le problème.

Après lecture des trois premiers paragraphes de la deuxième page de la décision finale (originale anglaise), le demandeur en vient à se demander si l'examinateur comprend vraiment la façon dont fonctionne la réalisation particulière décrite et s'il comprend la portée de l'expression (TRADUCTION) "étais coudé central". Voici ce que l'on peut lire au troisième paragraphe de la deuxième page de la décision finale :

"La fonction de liaison des éléments n^{os} 17, 18, 19 et 20 est nécessaire pour diriger les éléments articulés n^{os} 2, 3 et 4..."

Cela est faux. Le mécanisme d'étayage n^o 10 peut faire déplacer les éléments articulés n^{os} 2 et 3 de façon à ce que ceux-ci forment respectivement une marche et une contremarche indépendamment de l'élément n^o 4 et des éléments n^{os} 17, 18, 19 et 20. La fonction de ces derniers est décrite à la page 6, lignes 14 à 20 et à la page 7, lignes 13 à 23 du mémoire descriptif (original anglais). Le demandeur en a fait la vérification sur un modèle réduit et il a observé que ces éléments ne faisaient que contrôler l'angle de l'élément n^o 4 par rapport aux éléments n^{os} 2 et 3 de façon à ce qu'il forme lui aussi une contremarche.

La figure plane des illustrations indique que lorsqu'on déploie les éléments n^{os} 2, 3 et 4 pour que l'élément n^o 3 forme une marche, l'articulation n^o 3b se déplace à gauche, vers le bas. De toute évidence, comme le montrent les illustrations, l'articulation n^o 3b se déplace en décrivant un arc autour de l'articulation n^o 3a, le rayon de l'arc étant fonction de la longueur de l'élément n^o 2. Pour former une marche, l'élément n^o 3 doit être en position horizontale et l'extrémité inférieure du mécanisme de positionnement n^o 32 joue un rôle essentiel puisqu'elle soutient l'articulation n^o 3c en position abaissée. L'élément n^o 4 se place dans une position telle qu'il forme une contremarche simplement sous l'effet de la gravité. Le rôle des éléments n^{os} 17, 18, 19 et 20 est de (TRADUCTION) "pousser vers le haut" l'extrémité avant de l'élément n^o 14 afin qu'elle s'enclenche aux parties n^o 33 munies d'un crochet (figure n^o 2). Ces éléments n'ont donc pas d'effet considérable sur le fonctionnement de l'objet essentiel de l'invention.

Compte tenu des raisons susmentionnées, nous croyons que les arguments invoqués par l'examinateur pour rejeter les revendications n^{os} 1 à 5 n'ont aucune valeur et nous demandons que la décision soit modifiée.

...

La Commission doit donc décider si les revendications portent sur tous les éléments nécessaires pour définir le fonctionnement de l'objet de l'invention.

La revendication n^o 1 se lit comme suit :

(TRADUCTION) Un dispositif d'accès comportant une plate-forme composée de trois éléments, l'une des extrémités du premier desdits éléments étant fixée à l'une des extrémités du deuxième élément au moyen de la première articulation, l'autre extrémité du deuxième élément étant reliée à l'une des extrémités du troisième élément au moyen de la deuxième articulation; un mécanisme de positionnement servant à mettre le troisième élément soit dans une position où il forme une plate-forme avec les deux autres éléments, soit dans une position où les troisième et deuxième éléments forment respectivement une marche et une contremarche; un mécanisme servant à actionner lesdits deuxième et troisième éléments et un mécanisme d'étayage coudé qui soutient lesdits éléments au deuxième point de liaison en position élevée.

Après étude de la demande et des arguments du demandeur, il nous est apparu que le modèle mentionné par le demandeur était à certains points de vue différent du dispositif d'accès illustré dans la figure n^o 3. Nous avons alors communiqué avec l'agent du demandeur qui nous a fait savoir que dans le modèle, le mécanisme de positionnement était fermé en son extrémité inférieure afin de

retenir l'articulation n° 3c reliée à la marche formée par l'élément n° 3. Au cours de cet entretien, nous avons constaté que l'illustration de la figure n° 3, qui montre le dispositif d'accès sous sa forme d'escalier (marche/contremarche), n'indiquait pas que l'extrémité du mécanisme de positionnement n° 32 était fermée. Cependant, la figure n° 2 montrait bien que cette extrémité était fermée, et nous avons pu vérifier que la divulgation faisait mention de cette particularité.

Le demandeur nous a fait parvenir des modifications datées du 4 mars 1983 et du 15 mars 1983 dans lesquelles il apportait des corrections aux figures n°s 1 et 3 et à la revendication n° 1 respectivement. Celle-ci, dans sa teneur modifiée, se lit comme suit :

(TRADUCTION) Un dispositif d'accès comportant une plate-forme composée de trois éléments, l'une des extrémités du premier desdits éléments étant reliée à l'une des extrémités du deuxième élément au moyen de la première articulation, l'autre extrémité du deuxième élément étant reliée à l'une des extrémités du troisième élément au moyen de la deuxième articulation, un mécanisme de positionnement servant à mettre le troisième élément soit dans une position où il forme une plate-forme avec les deux autres éléments, soit dans une position où les troisième et deuxième éléments forment respectivement une marche et une contremarche; un mécanisme servant à actionner lesdits deuxième et troisième éléments; un mécanisme d'étayage coudé qui soutient lesdits éléments au point de la deuxième articulation en position élevée et un mécanisme servant à soutenir le troisième élément en position abaissée.

Nous estimons que les illustrations et la revendication modifiées sont conformes à la divulgation présentée dans la demande.

Nous recommandons par conséquent que les modifications soient acceptées et que la décision de l'examineur soit modifiée.

Le Président,

A. McDonough
Commission d'appel des brevets,
Canada

M .G. Brown S.D. Kot
Membre Membre

J'abonde dans le sens de la Commission d'appel des brevets et j'appuie sa recommandation. En conséquence, je renvoie la demande à l'examineur pour qu'il donne suite à la recommandation.

Le Commissaire des brevets

J.H.A. Gariépy

Datée à Hull (Québec)
ce 17e jour de mai 1983

Agent du demandeur
Fetherstonhaugh & Co.
C.P. 2999, Succ. D
Ottawa (Ontario) K1P 5Y6